



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_41-DE



Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023_41-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION n°2023-41

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 30 mai 2023 sur le recours au contrat d'apprentissage au sein du SMICVAL et sur les conditions générales d'accueil d'un apprenti.

I - Contexte & Enjeux

Considérant que chaque collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant que le SMICVAL doit disposer d'un service de médecine préventive¹ soit en créant son propre service, soit en adhérant à un service proposé :

- Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- A un service commun à plusieurs employeurs publics,
- Au service créé par le Centre de Gestion (CDG).

Considérant que le décret n°2022-551 est venu modifier la réglementation² relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Par conséquent, il vient réformer le fonctionnement des services de médecine préventive et le rôle du médecin de prévention.

Considérant que de ce fait, les changements concernés sont :

- Recours à la téléconsultation
- Renforcement de la pluridisciplinarité avec une équipe composée de plusieurs spécialités et en relation permanente avec le médecin du travail
- Remplacement de l'examen médical périodique par la visite d'information et de prévention (VIP)
- Extension des bénéficiaires d'une surveillance médicale particulière (SMP)
- Elargissement des prérogatives pour les examens complémentaires.

Considérant qu'un partenariat est déjà actuellement en cours avec le service médecine du CDG 33.

Considérant qu'il est proposé de valider la nouvelle offre de service proposée par le CDG 33 qui apporte un service plus global en matière de prévention et de santé au travail. Ainsi, l'adhésion du SMICVAL à cette offre, permettrait de :

- Répondre aux obligations légales et actualisées des collectivités,

¹ Article L 812-3 du code général de la fonction publique

² Article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié

- Réduire significativement les coûts des visites médicales en passant des agents à celles-ci grâce à une tarification adaptée,
- Offrir une meilleure prise en charge de la prévention grâce à la complémentarité des compétences médicales (une équipe pluridisciplinaire)
- Disposer d'un service médicale fiable permettant une transversalité avec le Conseil Médical en formation restreinte et en formation plénière.

II - L'offre de service & les modalités d'adhésion

Considérant que le conseil d'administration du CDG 33 a délibéré en Décembre 2021 pour la mise en place d'une offre de service globale en matière de prévention et santé au travail.

Considérant que l'offre de service prévention et santé au travail que propose le CDG 33 est la suivante :

- Un socle de prestation de base
- L'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention dans les collectivités et répondre à des problèmes spécifiques
- La tarification est basée sur un montant annuel par agent
- La participation s'élève à :
 - 65€/agent pour les collectivités et établissements affiliés (contre 95€ actuellement)
 - 97€/agent pour les collectivités et établissements non affiliés
 - 112€/agent pour l'Etat et les autres organismes publics
- Les prestations complémentaires (sur devis) s'élèvent à :
 - 380€ pour une demi-journée d'intervention (au lieu de 390€)
 - 600€ pour une journée (au lieu de 780€)

Considérant que, pour information, le coût de l'adhésion en cours d'année (après le 30 Juin), s'élève à 40€/agent pour les collectivités et établissements affiliés.

Considérant que cette nouvelle offre de service va être portée par une équipe pluridisciplinaire constituée du service de médecine préventive, du service prévention et de la Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap (CMEH).

Considérant que cette équipe pluridisciplinaire qui réunit plusieurs compétences mobilisables à la préservation de la santé des agents regroupera les médecins du travail, infirmiers en santé au travail, ergonomes, conseillers en prévention, psychologue du travail et référents administratifs et médicaux afin d'agir dans l'intérêt de l'employeur et des agents.

Considérant que l'adhésion se fait par convention pour une année civile renouvelable par tacite reconduction.

Considérant qu'ainsi, le secrétariat médical du CDG 33 devient le premier interlocuteur de l'agent et de la collectivité. Il apporte des réponses de premier niveau, coordonne la planification des visites médicales et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire, assure l'accueil téléphonique et la prise de rendez-vous.

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de cette convention avec le CDG 33 pour une mise en application à partir de Juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention avec le CDG 33 concernant l'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33 pour une mise en application à partir de Juillet 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

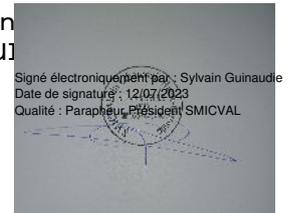
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président
Sylvain GUI



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétaire
Michel VACH

